

## L'arrestation de Nicolas Fouquet (1661) : un acte symbolique de la monarchie absolue<sup>1</sup> ?



Après une carrière juridique et des investissements importants dans des compagnies coloniales, Nicolas Fouquet est nommé, en **1644**, **intendant de justice, police et finances** à Grenoble. En 1647, il est **intendant à l'armée de Picardie**. En 1648, il devient **intendant de la généralité de Paris**. Pendant le siège de Paris, lors de la Fronde, il est chargé du service des subsistances et gagne beaucoup d'argent. En novembre **1650**, il achète la charge de **procureur général du Parlement de Paris**. Il entre alors dans l'élite de la noblesse de robe. Mazarin le nomme **surintendant des finances** en février 1653. Il est également **ministre** et siège au **Conseil d'en haut**, la plus puissante instance monarchique. **A 38 ans, Fouquet est le plus jeune responsable des Finances de l'Ancien Régime**. Les finances royales sont alors dans un état désastreux. Les besoins d'argent de la couronne sont immenses : il faut financer la guerre et les dépenses personnelles de Louis XIV. Mais le Trésor est en banqueroute, les impôts ne rentrent plus et le stock de métaux précieux insuffisant. Pour faire face, Fouquet cherche à restaurer le crédit en respectant les contrats passés entre ces traitants et le Trésor et en leur consentant des taux avantageux. Il doit même s'engager de manière importante sur sa fortune personnelle. Il doit aussi faire face à la **faveur changeante de Mazarin et aux critiques de Colbert**, intendant de ce dernier. Exaspéré par ces tensions, il offre même sa démission, qui est refusée. Dans sa fonction de surintendant des finances, Fouquet a pu se constituer une **large clientèle parmi les manieurs d'argent du royaume**. Il dispose d'un important **réseau d'espions** et d'informateurs et **les plus grands seigneurs deviennent ses amis et/ou ses obligés**. Le bilan de sa surintendance est que **l'État se retrouve complètement ruiné par les intérêts des emprunts qu'il lui a fait contracter auprès de ses amis traitant ou de compagnies dans lesquelles il est intéressé, tandis que lui-même se retrouve à la tête d'une fortune fabuleuse lui permettant d'entretenir une cour et de donner des fêtes somptueuses**.

À partir de 1653, il fait bâtir le magnifique **château de Vaux-le-Vicomte**. Le domaine, acheté avant son accession à la surintendance, n'est que friches au milieu desquelles est construit un vieux château. Fouquet commence par racheter méthodiquement les terres alentour. Il fait raser le village de Vaux, quelques autres hameaux et bois, détourner une rivière et arracher des vignes. Des travaux d'adduction d'eau sont réalisés. Le coût total des travaux de Vaux-le-Vicomte est évalué à plus de 4 millions de livres. Il y fait travailler Le Vau, Le Brun, Le Nôtre. Il s'entoure d'une petite cour d'écrivains comme Molière et La Fontaine. Il est l'un des mécènes les plus puissants de France, bien devant le cardinal Mazarin et même le roi.

Le roi y vient pour la première fois en juillet 1659. Le 17 juillet 1660, Fouquet l'y reçoit de nouveau, accompagné par l'infante Marie-Thérèse que le roi vient d'épouser. Le 11 juillet **1661**, il reçoit une nouvelle fois la Cour. Louis XIV n'ayant pu assister à la **fête**, une autre est donnée **le 17 août** pour le monarque accompagné de ses 600 courtisans. Elle est **somptueuse, avec jets d'eaux, feux d'artifice, ambigu (buffet) donné pour plus de mille couverts**. Louis XIV est furieux de voir tant de splendeur alors que ses propres demeures sont vides. L'origine de tant d'argent lui paraît suspecte. L'offre de Fouquet de lui donner Vaux ne fait que l'irriter davantage. Selon l'abbé de Choisy, Louis XIV aurait déclaré dans le carrosse qui le ramène à Paris à Anne d'Autriche : « **Ah, madame, est-ce que nous ne ferons pas rendre gorge à tous ces gens-là ?** »

Lorsque Mazarin meurt en mars 1661, la faveur de Fouquet semble à son comble. Mais les critiques de Colbert et l'avertissement de Mazarin, sur son lit de mort, à propos de Fouquet jouent en sa défaveur

---

<sup>1</sup> D'après la notice « Nicolas Fouquet » sur Wikipédia.

: Louis XIV se méfie de plus en plus d'un ministre jugé trop ambitieux. Contrairement à une idée reçue, **la fête extravagante de Vaux n'est pas la cause de l'arrestation de Fouquet** : la décision du renvoi, de l'aveu même du roi, fut prise auparavant, le 4 mai.

Elle s'explique principalement par la crainte du cardinal et de Colbert qui voient ses places fortes qu'il fait bâtir sur les côtes comme une menace : il a fait débarquer des hommes et de nombreux canons sur l'île d'Yeu. Aussi, Fouquet, populaire, possède un immense réseau de clientèle dans le royaume et se présente comme un fervent **soutien des partis dévots que Colbert suspecte d'avoir attenté à la vie du roi le 29 juin 1658 à Calais par empoisonnement**. Le roi, probablement empoisonné, entouré de ses médecins, réussit à vomir et survit alors que « l'après-Louis XIV » était évoqué. Colbert aussi avait prévenu le cardinal dès 1658 d'une possible tentative d'empoisonnement à l'encontre du roi. Ce même réseau de clientèle, fidèle à Fouquet, est impliqué dans l'affaire des poisons qui éclabousse jusqu'à Madame de Montespan ; mais il joue aussi le fait que Louis XIV a l'impression d'être joué par Fouquet : après lui avoir promis de revenir à une gestion plus saine de ses finances, le surintendant est retombé dans ses anciennes pratiques. La résolution du roi se durcit quand Colbert lui remet les rapports de son cousin, Colbert de Terron, sur les fortifications et l'armement de Belle-Île.

Deux éléments font obstacle à la chute du surintendant : par sa charge de procureur général, Fouquet n'est justiciable que devant le Parlement, qu'il contrôle. Ensuite, le surintendant jouit de la faveur d'Anne d'Autriche. Colbert y pare méthodiquement : d'abord, il s'arrange pour que Fouquet propose spontanément au roi de vendre sa charge pour lui en remettre le produit. Ensuite, il gagne à sa cause la duchesse de Chevreuse, proche amie de la reine-mère. Fouquet, informé de ces menées, ne les comprend pas et accumule les maladresses.

Lors du séjour de la cour à Nantes pour les états de Bretagne, **Louis XIV ordonne le 5 septembre 1661 à d'Artagnan d'arrêter le surintendant pour malversations**. Visiblement surpris, Fouquet offre de faire remettre Belle-Île au roi et parvient à faire prévenir ses proches, qui n'utilisent pas ce répit pour détruire ses documents les plus compromettants. Belle-Île se rend sans résistance aux troupes royales. Les scellés sont posés sur toutes les résidences de Fouquet et celles de ses clients. Mme Fouquet est exilée à Limoges, ses frères Louis et François confinés dans leurs diocèses. Gilles est déchu de sa charge de premier écuyer, et même Basile doit s'exiler en Guyenne.

**Le 12 septembre, Louis XIV supprime la surintendance, et la remplace par un Conseil royal des finances. Colbert prend le poste de Fouquet au Conseil d'en haut, avec rang de ministre.**

**Le 1er décembre, Fouquet est transféré au château d'Amboise ; la population l'injurie sur son passage.**

**L'instruction du procès de Fouquet est ouverte le 3 mars 1662.** Les interrogatoires débutent le 4 mars, alors que Fouquet n'a pas connaissance des pièces saisies et qu'aucun acte de procédure ne lui a été notifié. En mai, il est inculpé. Le 6 juillet, un arrêt du Conseil d'en haut lui interdit de se pourvoir devant le Parlement, malgré sa qualité d'ancien procureur général. Il n'est pas confronté aux témoins avant le 18 juillet, et on ne lui accorde un conseil que le 7 septembre. Le 18 octobre marque une étape importante du procès : la cour rend un arrêt d'appointement, qui impose que la procédure se déroule désormais par écrit.

**À partir de novembre 1662 commence une procédure écrite qui dure deux ans.** Pendant ce temps, plusieurs amis du prisonnier publient des libelles en sa faveur. Pellisson, embastillé, publie en cachette un *Discours au roi par un de ses fidèles sujets sur le procès de M. Fouquet* dont Louis XIV prend connaissance. La Fontaine écrit et fait circuler, sans nom d'auteur, une *Élégie aux Nymphes de Vaux*, poème dédié à « M. F. » faisant appel à la clémence du roi, ce qui lui vaut la suppression de sa pension par Colbert. Colbert fait pourchasser les auteurs et les colporteurs de gazettes.

Le 14 novembre 1664, Fouquet est amené à la chambre de justice dans l'Arsenal, pour être interrogé sur la sellette. Il se défend avec acharnement au cours de cette procédure orale. Les deux crimes reprochés sont le péculation (détournement de fonds publics par un comptable public) et la lèse-majesté,

passibles tous deux de la peine de mort. L'accusation appuie son argumentation sur deux types de preuves : d'abord, l'opulence de Fouquet et ses nombreuses acquisitions, ensuite, le témoignage de plusieurs manieurs d'argent ainsi que les papiers trouvés durant les perquisitions.

Sur le fond, **Daniel Dessert**<sup>2</sup> donne raison au surintendant. Il juge que les différents chiffres produits à charge sont « divers, contradictoires, en un mot discutables » et devant être maniés avec précaution. Pour lui, ils témoignent davantage de la circulation des effets et de l'argent entre les mains de Fouquet et de ses collaborateurs que de l'ampleur de la fortune de ce dernier, et donc des détournements qu'il aurait commis. Sur la base des actes notariés existants, des papiers du procès et des pièces relatives au règlement de la succession, il estime la fortune de Fouquet lors de son arrestation à 15,4 millions de livres d'actif et 15,5 millions de passif, soit un solde négatif de 89 000 livres. Fouquet n'aurait donc pas gagné à être surintendant. De plus, Fouquet n'aurait pas volé son argent au roi : toutes ses acquisitions seraient payées ou en cours de paiement avec l'argent de son couple. Il conclut que « l'ensemble du dossier, pièces à conviction et interrogatoires, ne permet pas de prouver un quelconque manquement de Fouquet. » **Jean-Christian Petitfils**<sup>3</sup> se montre plus réservé. Sa propre estimation de l'état des biens de Fouquet fait ressortir un actif de 18 millions de livres et un passif de 16,2 millions, soit un solde positif de 1,8 million. Il met également l'accent sur le compte de résultat et notamment l'importance des dépenses, ainsi que sur le désordre de la comptabilité de Fouquet. Si « rien ne démontre qu'il ait puisé directement dans les caisses du Trésor (...) il est difficile d'admettre qu'au milieu de cette orgie de faux et de concussion, Fouquet soit resté blanc comme neige. » Comme beaucoup de ses contemporains, Fouquet se serait donc bel et bien enrichi en se comportant comme banquier, financier et traitant vis-à-vis de l'État, alors même qu'il était en même temps ordonnateur des fonds.

Le procès est surtout un **procès politique mené en sous-main par les ministres de Louis XIV, notamment Colbert et Le Tellier.**

Après trois ans d'audience pendant lesquels les avocats de Fouquet ont produit plus de dix volumes in-folio de mémoires en défense, la Chambre de justice reconnaît, le **21 décembre 1664**, Nicolas Fouquet **coupable de péculat**, crime pour lequel les ordonnances prévoient la mort. Mais sur les vingt-deux magistrats, seuls neuf opinèrent pour la mort, et Fouquet est **condamné à la peine de confiscation de tous ses biens et de bannissement hors du royaume**. Cette indulgence, toute relative, est peut-être une déception pour Colbert qui a consacré trois ans d'efforts à cette affaire.

Louis XIV change, en usant de son droit de grâce, la sentence en **détention perpétuelle à Pignerol, place forte royale située dans les Alpes**, le roi ne pouvant pas prendre le risque de laisser Fouquet, qui garde toute son influence, se réfugier dans une cour ennemie. Fouquet meurt officiellement à la forteresse le 23 mars 1680, peu après l'affaire des poisons qui touche une partie des amis de l'ancien surintendant. Il meurt sous les yeux de son fils, le comte de Vaux, qui se trouve là en visite. La mort est due à une crise d'apoplexie et fait suite à une longue maladie.

**Alors, l'arrestation de Fouquet est-elle un acte symbolique de la monarchie absolue ?**

---

<sup>2</sup> DESSERT (Daniel), *Fouquet*, 1987.

<sup>3</sup> PETITFILS (Jean-Christian), *Fouquet*, 1998.